

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADOPTION DE LA
CONVENTION DE
COOPERATION
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET
L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE
RELATIVE A LA
MISE EN
APPLICATION DU
PLAN ARBRES
D'EST ENSEMBLE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE RELATIVE A LA MISE EN APPLICATION DU PLAN ARBRES D'EST ENSEMBLE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2511-6 relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris ;

VU l'arrêté n° 2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble et définissant sa compétence en matière de « Nature en ville » ;

VU la délibération n° 2017-07-04-1 du 4 juillet 2017 ayant approuvé la substitution de la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie dans les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 par la compétence « Nature en ville »

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'Etablissement public territorial Est Ensemble exerçant la compétence « Nature en ville », souhaite s'impliquer dans la construction d'une politique de nature en ville territoriale ainsi que la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial.

La ville des Lilas, engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre le réchauffement climatique et pour une justice sociale souhaite soutenir cette initiative qui vise d'une part à répondre au souhait manifesté par les citoyens et d'autre part à faire face à l'urgence climatique en proposant aux villes la plantation d'arbre sur le territoire. L'objectif affiché est la plantation de 20 000 arbres sur l'ensemble du territoire d'Est Ensemble d'ici 2030 afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et augmenter la résilience du territoire face au changement climatique.

Cela se traduit sur la ville des Lilas et pour la première phase par la plantation sur l'année 2022 de 16 sujets dont 13 (Erable (*Acer saccharum*), Cerisier, Plaqueminier) sur le Parc Lucie Aubrac et 3 (Erable (*Acer saccharum*), Murier stérile, Cerisier Bigarreau Burlat) sur l'espace extérieur de la Direction des Services Techniques.

Pour cela il est nécessaire de mettre en œuvre une coopération fine entre la commune et l'EPT Est Ensemble. En effet, la plantation d'arbres sur les Lilas ne peut se faire que si les modalités d'intervention et de coopération entre les structures sont formalisées. Ainsi, l'EPT s'engage à prendre à sa charge et à assurer la maîtrise d'ouvrage, le financement, la communication et la garantie pendant 3ans de la reprise des plantations.

La ville des Lilas s'engage à :

- réaliser deux types de propositions l'une rapide demandant peu de travaux pour une plantation d'arbre avant la fin de l'année 2022 et l'autre à plus long terme afin de participer à l'objectif affiché de l'EPT,
- exonérer des droits de voirie,
- approvisionner en eau les nouveaux plants.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le projet de la convention de coopération à intervenir entre la ville des Lilas et l'Etablissement Public Territorial dont l'objectif est la plantation de 20 000 arbres sur le territoire d'ici l'année 2023

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par : Voix pour 31 Voix contre Abstentions NPPV
--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D133-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

16 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.